

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de Beaumont-du-Ventoux**

Nombre de Membres au Conseil : 07
Nombre de Membres en exercice : 11
Pris part à la délibération : 09
Date de la convocation : 02/02/2024

Séance du jeudi 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-DU-VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND Maire.

Étaient Présents : Mesdames Mireille AUFFAN, Véronique BERNARD et Messieurs Philippe BLANC, Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY.

Excusés : Messieurs Rémi BARTHALOIS et Vincent BLOUVAC.

Excusé(e)s ayant donné procuration : Monsieur Anthony VEZINHET donnant procuration à Monsieur Frédéric CHARRASSE, Madame Sonia ESPOSITO donnant procuration à Monsieur Nicolas GUIMETY.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

Ouverture de la séance à 18h30

Lecture et approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

I/- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDÉMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.
(DÉLIBÉRATION N°01/2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°39/2023, votée lors de la séance du 12 décembre 2023, invitant les membres de l'assemblée délibérante à approuver le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Il informe également, qu'aux termes de la délibération n°38/2023, le conseil municipal a décidé supprimer un poste d'adjoint lors d'une démission évoquée, ce qui a comme conséquence de réduire l'enveloppe des indemnités des élus constituée de l'indemnité attribuée au maire et celles des adjoints en exercice.

La délibération n°39/2023, ne prend pas en compte la réduction de l'enveloppe globale des indemnités maximales prévu par la loi aux élus (maire et adjoints en exercice) et l'enveloppe maximale étant atteinte, il n'est pas possible d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions législatives issues du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, il n'est pas possible d'octroyer une indemnité à un conseiller municipal.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 3 janvier 2024 invitant le conseil municipal à retirer la délibération n°39/2023 qui ne respecte pas les dispositions législatives issues du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire invite le conseil municipal à retirer la délibération n°39/2023 concernant les indemnités des élus adoptée le 12 décembre 2023 ;

Entendu le Maire, le Conseil Municipal délibère favorablement pour le retrait de la délibération n° n°39/2023 votée le 12 décembre 2023.

► **Vote : Unanimité.**

II/- DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDÉMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.
(DÉLIBÉRATION N°02/2024)

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 12/06/2020 portant délégation de fonctions à Madame Mireille AUFFAN et Messieurs Philippe BLANC et Frédéric CHARRASSE, adjoints ;

Considérant la démission des fonctions de deuxième adjoint de Monsieur Frédéric CHARRASSE acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Vaucluse en date du 23/11/2023 et sa volonté à conserver son mandat de conseiller municipal ;

Vu la délibération n°38/2023 en date du 12/12/2023 supprimant un poste d'adjoint et fixant à 2 le nombre d'adjoints au maire (le 3ème adjoint, Madame Mireille AUFFAN, passant au rang supérieur) ;

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le conseil municipal à approuver les taux comme suit :

Article 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire :	25,50 % de l'indice 1027	1048,18 €
- 1er adjoint :	9,90 % de l'indice 1027	406,94 €
- 2ème adjoint :	9,90 % de l'indice 1027	406,94 €

Article 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

► **Vote : Unanimité.**

III/ - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L 332-23-1er DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
(DÉLIBÉRATION N°03/2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23-1^{er} du Code Général des collectivités territoriales portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, compte tenu de la restructuration numérique de la gestion du cimetière et des baux emphytéotiques du lotissement du Mont-Serein, de prévoir des travaux de soutien pour l'agent de gestion administrative (qui dispose d'un quota hebdomadaire de 16 heures) et de prévoir également des travaux d'archivages. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures (20/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la Mairie.

Entendu le Maire, le Conseil Municipal délibère favorablement et :

Article 1^{er} : Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions d'archivage et de soutien pour l'agent de gestion administrative suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35^{ème}), à compter du 12 février 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois ;

Article 2 : Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 ;

Article 3 : Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Article 4 : Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel, comme suit :

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 12 FÉVRIER 2024				
Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
TITULAIRES				
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif Principal 1^{er} Classe Catégorie C3</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif Catégorie C1</i>	<i>Agent de Gestion Administrative</i>	<i>16h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation territorial Catégorie C1</i>	<i>Animateur Polyvalent</i>	<i>20h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
NON TITULAIRES				
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint Administratif Catégorie C1</i>	<i>Agent de Gestion Administrative</i>	<i>20 h</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>

Article 5 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 février 2024 ;

Article 6 : Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Article 7 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

► **Vote : Unanimité.**

IV/- DELIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE FORESTIER
(DÉLIBÉRATION N°04/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Mixte Forestier ;

Vu la délibération n°12/2020 en date du 12 juin 2020 désignant Monsieur Frédéric CHARRASSE délégué titulaire et Monsieur Anthony VEZINHET délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte forestier pour la durée du mandat ;

Vu la démission des fonctions de deuxième adjoint de Monsieur Frédéric CHARRASSE acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Vaucluse en date du 23 novembre 2023 ;

Vu la démission des fonctions de deuxième adjoint de Monsieur Frédéric CHARRASSE acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Vaucluse en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Frédéric CHARRASSE souhaite rester délégué suppléant mais ne plus être délégué titulaire ;

Considérant que Monsieur Anthony VEZINHET souhaite rester délégué et devenir titulaire ;

Considérant qu'il convient de désigner le nouveau délégué titulaire et le nouveau délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte forestier pour la durée du mandat ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les deux nouveaux délégués :

- Monsieur VEZINHET Anthony pour le poste de délégué titulaire ;
- Monsieur CHARRASSE Frédéric pour le poste de délégué suppléant ;

La désignation se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Nombre de votants : 09

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 09

Monsieur Anthony VEZINHET pour délégué titulaire.

Monsieur Frédéric CHARRASSE pour délégué suppléant.

Ont obtenu :

Monsieur Anthony VEZINHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire de la commune

Monsieur Frédéric CHARRASSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant de la commune

Auprès du Syndicat Mixte Forestier.

► **Vote : Unanimité.**

V/- DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AVEC LA COVE.
(DÉLIBÉRATION N°05/2024)

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n° 95-19 du 30 septembre 2019 concernant les conventions de gestion de service relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre les communes et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour une durée de 4 ans ;

Vu la délibération n° 28/2019 du 7 novembre 2019 de la commune approuvant le projet de convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines conclue avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour une durée de 4 ans ;

Considérant que très peu de données techniques sur les réseaux d'eaux pluviales sont disponibles dans les communes, et quasiment pas de données financières sur les dépenses passées relatives à ces réseaux ;

Considérant dès lors qu'il n'a pas été possible de réaliser un diagnostic exhaustif avant le 31 décembre 2023 sur l'ensemble des volets techniques, financiers et ressources humaines de l'exercice de cette compétence communale sur le territoire des 25 communes, puis de mettre en place une organisation permettant de gérer efficacement ce service dès lors le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de réalisation d'un schéma directeur pluvial à l'échelle intercommunal, porté par la Cove et qui, lorsqu'il sera achevé, permettra le service ;

Considérant que dans l'intervalle, pour la meilleure gestion du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, il convient de renouveler les conventions passées avec les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe n°204-23 en date du 18 décembre 2023, proposant à la commune la conclusion d'une convention en ce sens,

Le conseil municipal délibère et approuve le projet de convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

► **Vote : Unanimité.**

VI/- DIVERS :

- La commune réfléchit à la reprise du Chalet Inter Club du Mont Serein et à sa transformation en centre d'accueil. L'objectif de la commune est de pérenniser l'activité à l'année de la station en y développant des attractions à destination des familles, des touristes et des entreprises (séminaires, formations...) ainsi qu'une offre de restauration. Ce dossier est en phase d'étude et de réflexion.

- Monsieur le maire communique sur la possibilité d'installer des tablettes d'affichage numérique sur le site du Mont-Serein et à la mairie, pour les documents municipaux soumis à la publication obligatoire, actuellement affichés au format papier sur les panneaux d'affichage en façade de la mairie. Plusieurs membres du conseil municipal estiment que la dématérialisation de l'affichage obligatoire peut-être compliquée pour les anciens de la commune qui aiment venir consulter les publications en version papier et pour qui, la manipulation d'une tablette numérique n'est pas toujours aisée.

Fin de séance à 20 heures 00 minutes, soit une durée d'une heure et trente minutes
Procès-verbal rédigé par Véronique BERNARD.

La secrétaire de séance,

Véronique BERNARD

